

# **Règlement du jeu-concours Instagram**

## **#Bienvenue4 Pieds**

### ***Article 1 : Organisation***

La société 4 Pieds – Groupe Confort Décor, au capital de 2 903 000 €, dont le siège social est situé au Parc d'activités les Grandes Landes, 9 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen, immatriculée sous le numéro RCS de Rennes 515 020 345, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir le compte Instagram officiel de 4 Pieds. Par conséquent, le présent jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram officiel de la marque 4 Pieds.

### ***Article 2 : Durée de l'opération***

Le présent jeu-concours débutera le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 10h30 et prendra fin le vendredi 30 septembre 2016 à 23h59. Toutes les participations passées cette date, ne seront pas prises en compte.

### ***Article 3 : Modalités de participation***

Ce jeu-concours Instagram est sans obligation d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg ou Suisse. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. À noter que le jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram officiel de la marque 4 Pieds. Toute participation en dehors du compte Instagram officiel 4 Pieds sera considérée comme nulle.

Le personnel de la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor, ainsi que toutes les sociétés apparentées et les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu sont également exclus.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram pour une seule et même personne. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu-concours. La marque 4 Pieds se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. En cas, de fraude avérée, aucun lot ne sera remis et des poursuites peuvent être envisagées devant les instances compétentes. Toute participation incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera également considérée comme nulle.

De même, tout commentaire (ou hashtags) à caractère injurieux, racistes, pornographiques, publicitaires, contenant des propos diffamatoires, ou critiques à l'égard de l'entreprise ou des produits vendus par 4 Pieds seront supprimés et ne pourront être considérés comme une participation au présent jeu-concours. En cas de manquements répétés à ces devoirs, les membres de la communauté Instagram 4 Pieds pourront être bannis. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

#### ***Article 4 : Conditions de participation***

Pour valider votre participation au jeu-concours, les participants devront :

1. S'abonner au Compte Instagram @4\_pieds, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Je m'abonne » (ou « follow ») présent sur la page.
2. Chaque participant devra reposer une ou plusieurs photographies mises en ligne sur le compte @4\_pieds sur son propre compte Instagram, en mentionnant @4\_pieds et le mot-dièse « #Bienvenue4Pieds ». Par conséquent, le profil du participant doit être ouvert sans quoi la participation ne pourra être prise en compte.
3. Un tirage au sort désignera le gagnant.

#### ***Article 5 : Dotation***

Le gagnant remporte un chèque-cadeau 4 Pieds d'une valeur de 500 euros valable sur le site internet.

#### ***Article 6 : Désignation des gagnants***

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses. Pour cela, le jury de la société 4 Pieds–Groupe Confort Décor utilisera un logiciel spécialisé pour tirer au sort le gagnant. Le gagnant sera contacté directement via son compte Instagram.

#### ***Article 8 : Remise des lots***

Le lot restera à disposition du participant durant 1 mois. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. Selon les conditions sur la nature électronique et comptable, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

#### ***Article 9 : Traitement des données***

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Le/les gagnant(s) autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### ***Article 9 : Responsabilités et droits***

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes etc.) et la Société 4 Pieds– Groupe Confort Décor ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 3 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

### ***Article 10 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu***

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication (dans la limite de 1 minute). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Aucun remboursement au-delà de 1 minute de dépassement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant doit impérativement résider en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg ou Suisse Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle, un RIB, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître explicitement la date et l'heure de sa connexion sur le compte Instagram de la société organisatrice et faisant explicitement référence au type d'abonnement. À noter que la société organisatrice vérifiera la validité du document directement auprès de l'opérateur. Toute contrefaçon ou tentative de duplication feront l'objet de poursuite devant les instances juridiques concernées. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le compte Instagram pour la participation au jeu seront remboursés par chèque ou virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## ***Article 11 : Règlement du jeu***

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.4-pieds.com/reseaux-sociaux/jeux-concours/reglement-jeu-instagram-bienvenue-4-pieds.pdf>

## ***Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle***

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## ***Article 13 : Non responsabilité – force majeure***

Ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Instagram. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et non à Instagram. Instagram ne fournira aucune assistance dans l'administration du jeu. La société 4 Pieds– Groupe Confort Décor se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur le site suivant : <http://www.4-pieds.com/reseaux-sociaux/jeux-concours/reglement-jeu-instagram-bienvenue-4-pieds.pdf>

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La société organisatrice dégage toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux oeuvres. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. De même, la société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si une participation disparaissait indépendamment de sa volonté. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au compte Instagram 4 Pieds ou à participer au jeu-concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à un jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler un jeu-concours, à réduire sa durée, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

### ***Article 14 : Litige et réclamation***

Le présent règlement est régi par la loi française. La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice ni aux sociétés prestataires ou partenaires.